



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 18 DÉCEMBRE 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2018

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 20H25), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : M. LOT Rémy a donné pouvoir à M. FERREIRA François, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme AVRIL Anne a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise ;

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Vanessa PARENT-LOUVEL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 22

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Octobre 2018

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Récapitulation des décisions prises. Communication au Conseil Municipal.

Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron – Année 2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MARCHE COMMUNAL

1. Marché communal – Délégation de Service Public -Convention d'affermage

PORTS DU CHATEAU ET DU CHENAL D'ORS

2. Ports du château et du Chenal d'Ors – protocoles de fin de concession

DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

3. Exploitation d'un petit train touristique
4. Mise à disposition des cabanes du port du Château et du Chenal d'Ors
5. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
6. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole–Port du Pâté – Renouvellement.

VOIRIE COMMUNALE

7. Intégration de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans la voirie communale.
8. Convention pour l'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2019.

10. Clôture des budgets annexes du Ports du château et du Chenal d'Ors et transfert de leurs résultats budgétaires au budget principal – DM n° 4 du budget principal
11. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.
12. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil Télécom – Rues du Général Leclerc et des Remparts.
13. Location d'un emplacement à ORANGE au stade municipal pour ses installations techniques de téléphonie mobile.
14. Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.
15. Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.
16. Chaufferie bois et réseau de chaleur - règlement de service - police d'abonnement - Modification.
17. Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2019.
18. Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2018/2019 – Complément.
19. Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.
20. Prise en charge de factures – Stérilisation de chats.
21. Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.
22. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques
23. Remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.
24. Remboursement de séjour Aire stationnement pour camping-cars – Le Moulin des Sables.
25. Camping Les Remparts - conditions générales de vente – Réductions et annulations tarifaires
26. Subvention à un établissement d'enseignement public.
27. Cession d'un véhicule communal.

28. Affiliation du syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.
29. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.)
30. Modification de la délibération 2016-7-23 relative à l'engagement dans le dispositif Service Civique et la demande d'agrément
31. Modification du tableau des emplois permanents

32. Demande de subvention - DETR 2019 – Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).
33. Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux d'amélioration des halles extérieures – Marché communal.
34. Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la salle associative « Les Bains Douches ».

Un avis de concession a été publié le 30 août 2018 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site « e-marchéspublics.com ».

Le délai de clôture pour le dépôt des candidatures a été fixé au 1er octobre 2018 à 17h00. Trois candidats ont répondu dans le temps imparti :

- Entreprise FRERY (26 rue des Schwob 36000 Chateauroux),
- EGS (33 ter rue Lécuyer 93400 Saint-Ouen),
- SAS Lombard et Guérin Gestion (3 av. Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison).

La commission d'ouverture des plis chargée de ce dossier s'est réunie une première fois le 2 octobre 2018, et a admis les 3 candidatures.

La commission s'est de nouveau réunie le 11 octobre 2018 pour examiner et classer les offres des candidats.

Conformément à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 novembre 2018, soit plus de 15 jours avant la date du présent Conseil, le rapport de la commission ainsi que le projet du contrat de la délégation de Service Public sous forme d'affermage.

Elle propose de retenir l'entreprise Lombard et Guérin Gestion pour une redevance annuelle de 55 000 € plus 30% du chiffre d'affaire (CA) liée à la gestion du marché communal au-delà de 111 000 € HT de CA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission ainsi que les termes du contrat d'affermage ci-annexé. Il demande le pouvoir de signer ce contrat et ses avenants, avec la S.A.S Lombard et Guérin Gestion ainsi toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Jouteux indique que le prix de la redevance a été un critère déterminant pour le choix du délégataire (pour info, 42 000 € pour l'entreprise Fréry et 45 000 € pour l'entreprise EGS).

Le critère technique a été jugé quasiment similaire pour tous les candidats.

Madame Malabre demande si les membres suppléants de la commission d'ouverture des plis ont été prévenus du jour de la commission. Monsieur le Maire précise que seuls les membres titulaires sont convoqués à la commission. Etant précisé que sur la convocation, le titulaire doit prévenir son suppléant en cas d'empêchement.

Madame Malabre demande si le nettoyage du marché couvert s'effectuera avec une auto-laveuse.

Madame Jouteux répond que c'est une exigence stipulée à l'article 10 du contrat d'affermage.

Madame Malabre informe que certains commerçants entassent des débris sur le parking du Mail (Boulevard Thiers) et que le ramassage devient problématique. Madame Jouteux précise que le ramassage des containers est de la compétence de la CDCIØ. Ce problème sera remonté au service compétent.

Monsieur le Maire informe qu'un projet de mise en place de caméras de surveillance est à l'étude, afin d'identifier les contrevenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Lombard et Guérin Gestion pour l'affermage de la gestion du marché communal pour les années 2019, 2020 et 2021 en contrepartie du versement par le délégataire d'une redevance annuelle composée d'une partie fixe de 55 000 €, et d'une partie variable égale à 30% du chiffre d'affaire (CA) annuel de la gestion du marché communal au-delà de 111 000 € HT de CA, étant précisé que l'offre respecte l'économie générale du contrat du cahier des charges ;

- **PRÉCISE** que conformément à l'article L1411-13 du CGCT les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.
- **DIT** que cette Délégation de Service Public fera l'objet d'une publication d'un avis d'attribution sur les supports de publication (BOAMP et e-marchéspublics.com) ;
- **VALIDE** les termes du contrat d'affermage ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat d'affermage, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-2 : Ports du château et du Chenal d'Ors – protocoles de fin de concession.
--

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département de la Charente-Maritime a sollicité le maintien de sa compétence portuaire pour l'ensemble de ses ports ainsi que pour les 7 ports charentais-maritimes de l'estuaire de la Gironde. Pour certains ports, (Rochefort/Tonnay-Charente, Royan/La Palmyre, ports de la Seudre...) le Département s'est associé aux collectivités concernées (Communes, Intercommunalités) au sein de Syndicats mixtes. Pour les autres ports, le Département les a repris en régie directe aux échéances des concessions. C'est le cas, à compter du 1er janvier 2018, pour les ports de Marans, Charron, La Flotte, Le Château d'Oléron et Ors.

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Département, par arrêté du 12 octobre 1987, avait confié à la Commune du Château d'Oléron l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port du Château d'Oléron pour une durée de 30 ans.

De même, un contrat a été signé le 13 décembre 2012 entre le Département et la Commune du Château d'Oléron afin de déléguer à la Commune du Château d'Oléron l'exploitation, l'entretien et l'aménagement du port du Chenal d'Ors pour une durée de 5 ans.

Par délibération n° 403 du 21 décembre 2017, l'Assemblée Départementale a décidé de reprendre la gestion au 1er janvier 2018 des ports du Château d'Oléron et du chenal d'Ors à l'issue des contrats de concession.

A l'échéance du contrat de concession, soit le 31 décembre 2017, l'ensemble du matériel et des équipements portuaires ont ainsi été repris par le Département. Afin d'assurer la continuité des services portuaires, une convention de services a été conclue le 30 mars 2018 entre la commune et le Département pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Un protocole de fin de concession s'avère nécessaire pour transmettre au Département l'ensemble des données techniques, administratives et financières liées à la gestion de ces deux ports. Il détaille en particulier le transfert au Département l'ensemble de l'actif et du passif des deux concessions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les protocoles de fin de concession du port du Château et du Chenal d'Ors ci-annexés. Il demande l'autorisation de signer ces protocoles

et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ports repris par le Département sont gérés par un Budget Annexe dans le cadre de la Régie Départementale, avec une comptabilité analytique pour chaque port.

Il ajoute également que les Conseils Portuaires resteront une instance déterminante sur les décisions prises pour le port du Château et le Chenal d'Ors.

Monsieur Ducoté demande quels sont les litiges en cours. Monsieur le Maire informe que concernant la cabane 32 (M. Maintenay), l'affaire est classée car l'expulsion a été ordonnée et réalisée. Pour la cabane 25 (Association de Pied en Cap), l'huissier doit procéder à l'ordonnance d'expulsion.

Monsieur Ducoté signale que la commune a perdu au Tribunal d'Instance de Rochefort pour un recours de M. Maintenay relative à la redevance d'occupation de la cabane 32, en prononçant l'annulation du titre exécutoire.

Monsieur le Maire précise que cette décision était à prévoir mais tient à souligner les relations conflictuelles et procédurières permanentes entre Monsieur Maintenay et la commune ainsi qu'envers l'association Couleurs Cabanes.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les protocoles de fins de concession du port du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors ci-après annexés ; et autorise le Maire à les signer ainsi que leurs avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces protocoles et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2018-7-3 : Exploitation d'un petit train touristique.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé en date du 9 octobre 2018, de lancer un appel à candidature pour l'exploitation du petit train routier touristique dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, cet article, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, impose désormais une procédure de sélection préalable afin d'autoriser une occupation ou une utilisation du domaine public à des fins économiques.

Une publicité a été réalisée en date du 31 octobre 2018. La date limite de réception des dossiers a été fixée au 3 décembre 2018. Cinq dossiers ont été reçus dont un hors délai.

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection :

- capacités juridiques, techniques et financières ;
- références dans le domaine du petit train routier touristique ou équivalent ;
- qualité du service proposé (itinéraire, horaires, type de matériel, nombre et qualité des places, facilité d'accès au service, etc...) ;
- Montant de la partie variable de la redevance exprimée en % du CA HT annuel.

Il précise que la partie fixe de la redevance est de 6 000 € et que la durée d'autorisation a été fixée à 5 ans renouvelable deux fois en cas d'investissements matériels significatifs.

Une commission spécialement instituée par délibération du 9 octobre 2018 a examiné et classé les dossiers de candidatures et d'offres le 6 décembre 2018. Elle propose de retenir le dossier de Mme

Mireille MARQUET (entreprise Oléron Train en cours de création) qui s'engage à verser une redevance variable égale à 5% de son chiffre d'affaire annuel lié à l'exploitation du petit train sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'exploitant ainsi que sur le cahier des charges ci-annexé. Ce dernier vaudra convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'exploitation du petit train. Il demande l'autorisation de signer cette convention ci annexée et ses avenants ultérieurs le cas échéant ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Jouteux précise que parmi tous les candidats ayant proposé une offre, un dossier a été qualifié de non- recevable et un dossier est arrivé hors délai.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de Madame Marquet a été classé en première position par la commission ad-hoc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la commission du 6 décembre 2018 et autorise en conséquence Mme Mireille MARQUET (entreprise Oléron Train) à utiliser et occuper le domaine public communal afin d'exploiter un petit train routier touristique sous réserve de l'autorisation de circulation préfectorale ;
- **RAPPELLE** que cette autorisation est accordée en contrepartie d'une redevance versé par l'exploitant composé d'une partie fixe de 6 000 € et d'une partie variable indexée sur le chiffre d'affaires annuel HT lié à l'exploitation du petit train sur la commune ;
- **DECIDE** de fixer la partie variable de la redevance à 5% du montant du chiffre d'affaires annuel HT;
- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'exploitation du petit train ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-4 : Mise à disposition des cabanes du port du Château et du Chenal d'Ors.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des cabanes et /ou des terre-pleins à des artistes sur le port du Château et à des particuliers ou des associations sur le Chenal d'Ors.

Le Département a accepté d'accorder à la commune des autorisations d'occupation afin de lui permettre de continuer à mettre à disposition ces cabanes, terre-pleins ou appontements dans les périmètres portuaires.

Concernant les cabanes d'artisans d'art situées sur le port du Château, il rappelle que la redevance forfaitaire annuelle a été proposée à 780,13 € à partir de l'année 2019.

Concernant le Chenal d'Ors, il propose de fixer une redevance annuelle pour les occupants qui sera basée sur la superficie des cabanes et/ou des terre-pleins, à compter de 2019, comme suit :

CABANE	
SURFACE	TARIF NET
Forfait 30 m ²	214.00 €
Le m ² supplémentaire	4.22 €

TERRE-PLEIN	
SURFACE	TARIF NET
Le m ²	2.04 €
Minimum de perception	84.00 €

Dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire demande une délégation afin de conclure avec les bénéficiaires une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an qu'il pourra renouveler expressément ou résilier dans les conditions fixées par cette convention. A cet effet, il propose de valider le projet type de convention d'occupation précaire ci-annexé ainsi que les tarifs liés à l'occupation des cabanes sur le Chenal d'Ors.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de faire « vivre » les cabanes sur le Chenal d'Ors, amodiées à la commune, en les mettant à disposition à des associations ou des particuliers, en l'absence de repreneurs par des professionnels.

Il ajoute qu'une nouvelle écriture des conventions de mise à disposition auprès des associations ou des particuliers était nécessaire afin d'établir les règles d'usages et éviter des conflits juridiques.

Monsieur Ducoté demande le rôle de l'association Couleurs Cabanes sur le port du Château. Monsieur le Maire indique que l'association représente les Artisans d'Art installés sur le port et est force de propositions pour les animations estivales qui ont lieu chaque année sur le port. De plus, l'association a un rôle de conseil et de proposition auprès de la Municipalité pour le choix des futurs Artisans d'Art. Elle participe à l'examen des dossiers à titre consultatif.

Monsieur Ducoté demande si l'association touche une subvention. Monsieur le Maire répond qu'une subvention est versée chaque année à l'association pour la mise en place des différentes animations estivales sur le port.

Madame Courdavault demande qui choisit les artisans d'Art. Monsieur le Maire répond que le choix définitif est fait en Municipalité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, **3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

- **VALIDE** le projet type de convention d'occupation précaire ci-annexé ainsi que les tarifs ci-dessus liés à l'occupation des cabanes sur le Chenal d'Ors à compter de 2019 ;
- **DONNE** délégation au Maire afin de conclure avec les bénéficiaires une convention d'occupation précaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **PRÉCISE** que la durée des conventions sera d'une année et que celles-ci pourront être renouvelées expressément ou résiliées dans les conditions fixées par ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-5 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET une partie du domaine public situé sur la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») afin d'y installer un manège pour enfants ainsi qu'une « boutique de cascade », et ce, pour la période des vacances de Noël 2018 (à titre indicatif du 16 décembre 2018 au 13 janvier 2019) ainsi qu'un emplacement pour les caravanes sur le 3^{ème} parking de la Citadelle sur la même période.

Il propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Madame Jouteux précise que cette mise à disposition du domaine public pour les forains est récurrente chaque année. Elle ajoute que les animations réalisées en fin d'année sont choisies en collaboration avec l'Union Des Commerçants et Artisans (UDCA). Pour information, des animations sont prévues les 2 derniers week-ends de décembre avec, entre autre, une déambulation de clowns, la venue du Père Noël et un spectacle de feu. Le montant consacré aux animations est le même que l'an dernier.

Madame Malabre demande à qui appartiennent les cabanes en bois installées sur la Place de la République. Madame Jouteux informe que ces cabanes ont été posées par M. Douet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET et Monsieur Alexandre TOUCHET pour la période des vacances de Noël 2018 sur une partie de la Place de la République à 110 € chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-6 : Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole–Port du Pâté – Renouvellement.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016-1-7 du 2 Février 2016 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole au Port du Pâté.

Il propose de prolonger la mise à disposition de cette ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 54 m² appartenant à la commune à Monsieur PAPINEAU Philippe pour poursuivre son activité de production. M. PAPINEAU prend la cabane en l'état et s'engage à l'entretenir pendant la durée de la convention.

Il propose une convention de mise à disposition d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant de 200 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette cabane est amodiée à la commune par le Département.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 54 m² amodiée à la commune avec M. Philippe PAPINEAU d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant de 200 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-7 : Intégration de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans la voirie communale.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique que l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Les Vignes » parcelles cadastrées AO n°585, 586 et 587, sollicite l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Il rappelle la volonté municipale d'intégrer les voiries privées des lotissements après au moins une dizaine d'années d'existence sous réserves de l'état de la voirie et des réseaux. Les réseaux, la chaussée et les trottoirs font l'objet d'une remise à niveau préalable à la demande de transfert si nécessaire, et devront être acceptés par les concessionnaires.

Monsieur le Maire rappelle également que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux. En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
-
- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « Les Vignes ». Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Vignes » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du

lotissement. À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée, des espaces publics et équipements communs inclus dans son périmètre vers le domaine public. La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

Il demande au conseil municipal d'approuver l'intégration de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Monsieur le Maire précise que cette intégration est un principe appliqué depuis plusieurs années comme pour les lotissements précédents, sous certaines conditions. Concernant le lotissement « Les Vignes », l'ancien Maire avait émis un avis favorable mais aucune décision administrative par délibération n'avait été conclue.

Monsieur Lépie informe que tous les réseaux ont été vérifiés et remis en état (voirie, trottoirs et éclairage public refaits). En conséquence, il n'y a pas de motif de refus pour cette intégration.

Monsieur Ducoté demande où se situe ce lotissement. Monsieur Lépie précise que ce lotissement est situé Rue des Sternes, à l'entrée du village d'Ors.

Madame Courdavault s'interroge sur le lotissement Rue du Stade. Monsieur Lépie informe que le propriétaire n'a pas encore sollicité la commune pour intégrer la voirie du lotissement dans le domaine communal. Il précise néanmoins que la commune a réalisé des travaux sur la Rue du Stade en refaisant le revêtement. En effet, cette route dessert différents équipements sportifs.

Madame Malabre demande à qui incombera les frais notariés liés à cette intégration. Monsieur le Maire répond que normalement, ces frais sont à la charge du lotisseur mais que par le passé, la commune a toujours pris en charge cette dépense.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine public de la voirie, des espaces publics et des équipements communs du lotissement Les Vignes (parcelles cadastrées AO n°585, 586 et 587), et l'intégration dans le tableau de classement de la voirie communale ;
- **ACCEPTE** la cession par le conseil des syndics gestionnaire du lotissement, pour l'euro symbolique, des espaces publics du lotissement Les Vignes, en précisant que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces destinées à cette rétrocession et à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2018-7-8 : Convention pour l'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

Rapporteur : Vanessa Parent

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dont les dépenses d'entretien sont obligatoires, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale ;
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien.

- La rémunération du Syndicat serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la commune du Château d'Oléron de 1.1 €/habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.
-
- Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :
 - La tarification de l'Assistance Technique Générale votée annuellement par le Comité Syndical ;
 - L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.
-
- Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.
-
- Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :
 - 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans ;
 - 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 400 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour. Cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical. Si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement ;
- 40 € par arrêté d'alignement.
- Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Une convention d'Assistance Technique Générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties. Elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Monsieur Lépie précise que cette convention permettra une gestion suivie de la voirie communale. Elle permettra la mise à jour du tableau de classement de la voirie. Il rappelle également que la voirie communale est un des critères qui fixe la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée chaque année par l'Etat.

Monsieur Ducoté s'interroge sur la notion de « gestion patrimoniale » et demande qui va élaborer les programmes. Monsieur Lépie répond que le Syndicat de Voirie aura une surveillance de la voirie communale à réaliser. Concernant les travaux à envisager, le Syndicat fera des remarques et émettra des priorités. La commune décidera des choix des travaux à entreprendre.

Monsieur Ducoté s'étonne qu'il n'y ait pas eu de mise en concurrence pour cette prestation. Monsieur le Maire explique que la commune étant adhérente au Syndicat de Voirie, la procédure de mise en concurrence pour cette prestation n'est pas obligatoire.

Madame Courdavault demande si une mission de réflexion par un bureau d'étude n'aurait pas été intéressante pour la commune. Monsieur le Maire juge que le Syndicat de voirie possède une réelle connaissance du terrain et de l'état de la voirie. De plus, les prix appliqués pour cette mission restent très attractifs.

Après en avoir délibéré, à la **Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée correspondante ainsi que les avenants qui s'avèreraient nécessaires notamment pour suivre l'évolution tarifaire du Syndicat.

N° 2018-7-9 : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2019.
--

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne....).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13H (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2019, est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13 H : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 7, 14, 21 et 28 Juillet ; 4, 11, 18 et 25 août.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 7, 14, 21 et 28 Juillet et les 4, 11, 18 et 25 août 2019 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 7, 14, 21 et 28 Juillet, les 4, 11, 18 et 25 août 2019 ;
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-10 : Clôture des budgets annexes des Ports du château et du Chenal d'Ors et transfert de leurs résultats budgétaires au budget principal – DM n° 4 du budget principal.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle que les ports du Château du Chenal d'Ors sont désormais gérés par le Département depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il s'avère nécessaire de clôturer ces budgets annexes et de transférer leurs résultats budgétaires au budget principal de la commune.

Concernant les budgets portuaires, les résultats cumulés, arrêtés au 31 décembre 2017, à reporter sont les suivants :

- excédents de 448 612,95 € en section de fonctionnement et de 142 435,82 € en section d'investissement pour le port du Château,
- excédents de 145 444,04 € en fonctionnement et 163 566,03 € en investissement pour le Chenal d'Ors.

Monsieur le Maire précise que ces résultats doivent être ajoutés aux résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget principal et repris au budget 2018.

Ainsi, concernant le budget principal, le résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002 recettes) prévu au BP 2018 était de 1 286 859,97 €. Si on ajoute les résultats des deux ports (448 612,95 € pour le Port du Château + 145 444,04 € du Chenal d'Ors), l'excédent de fonctionnement est désormais de 1 880 916,96 €. Il reste donc à prévoir une somme de 594 056,99 € sur le budget principal en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Quant au résultat du budget principal en investissement, l'excédent reporté (article 001 recettes) prévu au BP 2018 était de 41 473,35 €. Si l'on ajoute les résultats précités des deux ports (142 435,82 € pour le Port du Château + 163 566,03 € pour le Chenal d'Ors), l'excédent à reprendre est désormais de 347 475,20 €. Il reste donc à prévoir une somme de 306 001,85 € sur le budget principal en recettes d'investissement à l'article 001.

Par ailleurs, en application du protocole de fin de concession du port du Château (annexe 9), le résultat cumulé de la section de fonctionnement (+ 448 612,95 €), et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (+ 142 435,82 €) sont affectés au budget principal de la Commune qui les reversera au budget annexe des ports du Département, déduction faite d'une facture 2017 de 1 243 €. La Commune reversera ainsi au Département une somme de 589 805,77 €.

Monsieur le Maire précise que cette déduction de 1243 € HT concerne une facture d'Enedis pour la modification d'un branchement électrique réalisé en 2017, et payé en 2018 par le budget principal.

En ce qui concerne le port du Chenal d'Ors, le contrat de concession ne prévoyant pas une reprise du fonds de réserve par le concédant, il est convenu entre la Commune et le Département que les résultats de fonctionnement et d'investissement sont repris au budget principal de la Commune.

Cependant, le Département ayant pris en charge les factures relatives au ponton aval, le protocole de fin de cette concession prévoit que la Commune reversera au Département un montant de 43 031,62 € correspondant aux factures payées par le Département (soit 89 345,50 € HT), déduction faite de la subvention de 46 313,88 €, correspondant à 40 % du montant total des investissements (115 784,70 €).

En conséquence, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 du budget principal 2018 suivante :

Décisions modificatives - 1 - MAIRIE DU CHATEAU D'OLERON - 2018			
DM 4 - Vote de Crédits Supplémentaires - 18/12/2018			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	121 777,41		
204132 (204) : Bâtiments et installations - 020	43 031,62	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 01	306 001,85
1068 : Autres réserves - 020	141 192,82		
Total dépenses :	306 001,85	Total recettes :	306 001,85
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	100 000,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 01	594 056,99
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 020	45 444,04		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 01	448 612,95		
Total dépenses :	594 056,99	Total recettes :	594 056,99
Total Dépenses	900 058,84	Total Recettes	900 058,84

Il rappelle que les protocoles de fin de concession, qui font l'objet d'une délibération distincte, détaillent notamment l'actif et le passif des deux ports qui seront intégrés au budget départemental.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est l'aboutissement et la conclusion définitive du transfert de gestion des ports au Département.

Monsieur Ducoté estime que certains transferts financiers entre le Budget Annexe du Port du Château et le Budget Principal de la ville ont été inappropriés, et notamment le remboursement de 750 000 € dans le cadre de la construction du nouveau port. Monsieur le Maire répond que ces opérations financières ont été réalisées en toute transparence et en toute légalité. Il rappelle que le Budget Annexe du Port du Château reste au 31 Décembre 2017 sur un excédent d'environ 600 000 €.

Madame Courdavault demande qui sera à l'initiative des prochaines dépenses sur les ports. Monsieur Le Maire informe que des expertises sur différentes structures sont en cours actuellement (Porte du Bassin, Porte annexe du Pont Vert et pontons). Ce seront les conseils portuaires qui décideront des travaux à effectuer par le Département.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, **3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de clôturer le Budget Annexe de la concession du port du Château d'Oléron ainsi que le Budget Annexe de la concession du port du Chenal d'Ors ;
- **DIT** que les résultats budgétaires de ces budgets annexes arrêtés au 31 décembre 2017 sont repris et intégrés aux résultats du budget principal ;
- **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à

la présente délibération.

N° 2018-7-11 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public divers, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP093-1095	Remplacement de 10 bornes vétustes sur le cheminement piéton de la Citadelle
EP093-1111	Modernisation de l'éclairage Route des Huîtres (4 candélabres)

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 20 920.80 € dont 10 460.40 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 2 092.08 € à partir de mai 2019.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur les dossiers n° 093-1095 et 093-1111, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 20 920.80 €, de fixer la participation communale à 10 460.40 € et de préciser les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 2 092.08 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} mai 2019, dernière échéance le 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur les dossiers n° 093-1095 et n° 093-1111 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 20 920.80 €, et **FIXE** la participation communale à 10 460.40 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 2 092.08 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} mai 2019, dernière échéance le 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-12 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil Télécom – Rues du Général Leclerc et des Remparts.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux de génie civil télécom, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
GC093-1003	Travaux de génie civil Télécom - Rue du Général Leclerc et Rue des Remparts.

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 29 714.62 € TTC

Cette somme sera réglée par emprunt :

- sur cinq années par versement annuel de 5 942.92 € (dernière annuité de 5 942.94 €) à partir de juillet 2019.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur le dossier n° GC093-1003, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 29 714.62 € TTC et de préciser les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 5 942.92 € et une annuité de 5 942.94 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} juillet 2019, dernière échéance le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que les mises en souterrain des réseaux se font au fur et à mesure des travaux réalisés si les conditions le permettent. Ces enfouissements se font régulièrement un peu partout sur la commune et dans les villages (La Boutinière).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le dossier n° GC093-1003 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 29 714.62 € TTC ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 5 942.92 € et une annuité de 5 942.94 € 1^{ère} échéance le 1^{er} juillet 2019, dernière échéance le 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-13 : Location d'un emplacement à ORANGE au stade municipal pour ses installations techniques de téléphonie mobile.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'année 2000, la commune loue un terrain à la SA Orange situé au stade municipal pour l'installation de ses équipements techniques nécessaires au déploiement de son service de téléphonie mobile.

Le bail initial signé le 5 juin 2000 prévoyait un loyer indexé de 152.44 € nets charges incluses avec un droit d'entrée de 15 244 €. Un avenant a été passé le 12 février 2003 pour prévoir un supplément de droit d'entrée de 10 000 € ainsi qu'un loyer annuel de 300 € nets charges incluses indexé sur l'indice national du coût de la construction.

Afin d'aligner les loyers proposés aux différents opérateurs, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel pour l'emplacement précité à 2000 € net, indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), à partir du 1^{er} janvier 2019. Le nouveau bail aurait une durée de 12 ans et serait renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à établir le bail correspondant en concertation avec Orange. Il demande l'autorisation de signer ce contrat et ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame Malabre demande si la redevance est annuelle ou mensuelle. Monsieur le Maire précise que la somme proposée est un forfait annuel.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer annuel à 2 000 € pour l'installation de ses équipements techniques nécessaires au déploiement de son service de téléphonie mobile situé au stade municipal ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée du bail à douze ans renouvelable de plein droit par période de six ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail correspondant en concertation avec Orange ;

- **PRÉCISE** que ce contrat débutera à partir du 1^{er} Janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

N° 2018-7-14 : Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.

Rapporteur : Annick Patoizeau

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 25 semaines et 26 week-ends d'astreinte.
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.

Soit le coût total suivant :

Monsieur le Maire précise que seules les charges salariales sont supportées par le budget principal, le budget annexe prenant en charges toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière.

	Montant de référence	Nombre de semaines	montant			
Semaine d'astreinte	159,2	25	3 980,00 €			
Week end d'astreinte	116,2	26	3 021,20 €			
S/Total			7 001,20 €			
	cout horaire	%	montant	cout total	cout annuel	total
0.10 ETP poste d'adjoint technique	10,13 €	53,68%	5,44 €	15,57 €	28 344,92 €	2 834,49 €
S/Total						2 834,49 €
Total Général (arrondi)						9 836 €

Monsieur Ferreira précise que le fonctionnement de la chaufferie bois est similaire à celui d'une petite usine qui nécessite une surveillance particulière et journalière. Le débit doit être régulé en fonction de la demande des différents clients. Les agents sont dorénavant bien formés pour

entretenir cette structure. Dernièrement, une soudure a été réparée sur le réseau de chaleur, à proximité de la Maison de Retraite. La chaudière bois a pris son rythme de croisière désormais et fonctionne correctement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 9 836 €, dans la limite des crédits prévus au budget 2018 (chapitre 012), correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2018, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-7-15 : Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.

Rapporteur : Micheline Humbert

Pour mémoire, par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

En 2018, c'est la commune qui a pris en charge les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- Téléphone+internet : 563.58 €
- Electricité : 3 370.62 €
- Eau : 1 045.18 €
- Personnel : 1/15^{ème} équivalent temps plein : 2 097.07 €

Soit un total de 7 076.45 €

Madame Humbert tient à signaler le très bon accueil des artistes (et saluée par eux-mêmes) réalisé par le personnel communal au sein de la structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la Résidence d'Artistes la somme de 7 076.45 €, dans la limite des crédits budgétaires prévus, correspondant aux frais de fonctionnement 2018, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-7-16 : Chaufferie bois et réseau de chaleur - Règlement de Service - Police d'Abonnement – Modification par avenant.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2013-10-5 du 15 Octobre 2013 approuvant notamment le Règlement de Service qui régit les conditions spécifiques de distribution d'énergie et les conditions financières, ainsi que la Police d'Abonnement souscrite pour chaque abonné du

service, et la délibération N°2016-2-3 du 1^{er} Mars 2016 modifiant le règlement de service suite à l'ajout de nouveaux bâtiments sur le réseau de chaleur (logements SEMIS).

La commune a réhabilité récemment l'ancienne Caserne des pompiers en locaux associatifs. Ce bâtiment est raccordé dorénavant à la chaudière bois via le réseau de chaleur de la commune.

Suite à ces travaux, il conviendrait de modifier et de signer par avenant le Règlement de Service qui régit les conditions spécifiques de distribution d'énergie et les conditions financières, ainsi que la Police d'Abonnement à partir du 1^{er} Novembre 2018 afin d'y intégrer ce bâtiment.

De plus, du fait de l'ajout de cette sous station supplémentaire, il y a lieu de recalculer le total de la puissance des échangeurs. Ce qui entraîne une modification de la Police d'Abonnement de chaque client. En effet, la répartition des puissances d'échangeur est un des éléments de calcul pour la facturation.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant au Règlement de Service ainsi qu'à la Police d'Abonnement avec tous les clients actuels de la chaufferie bois pour tenir compte de ces changements et de l'autoriser à le signer.

Monsieur Ducoté demande si des économies d'énergie dans les différents bâtiments ont été réalisées sur le budget de la ville depuis la mise en place de la chaudière bois. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'évaluer ces économies du fait du prix fluctuant du fioul et aussi des travaux d'isolation (huisseries et murs) effectués sur les bâtiments communaux juste avant la mise en place de la chaudière bois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de la Police d'Abonnement des bâtiments communaux à partir du 1^{er} Novembre 2018 en y intégrant le bâtiment « Les Bains Douches » (ancienne caserne des pompiers) raccordé au réseau de chaleur de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec tous les clients de la chaufferie bois un avenant à la Police d'Abonnement et au Règlement de Service concernant la modification des puissances des échangeurs;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mme Valérie CHANSARD (20H25)

Présents : 19; Votants : 22

N° 2018-7-17 : Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2019.

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation culturelle pour la saison 2018/2019. Celle-ci est composée de manifestations, concerts et spectacles variés, tout public.

Il rappelle également que la salle de spectacle a accueilli plusieurs fois la troupe de « Comédie La Rochelle » en 2018 avec une forte affluence à chaque représentation et qu'à cette occasion, une carte abonnée, avec un tarif préférentiel, avait été créée.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération pour 2019 avec la création d'une carte d'abonnement « Visa Comédie ».

Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à tous les spectacles « Comédie La Rochelle » pour l'année 2019 en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des représentations proposé dans la salle de spectacles. A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie de 50% sur le tarif d'entrée pour l'abonné sur les spectacles pour 2019.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter de ces spectacles. Elle donnera droit au détenteur à :

- une place réservée, non numérotée, pour les 4 spectacles « Comédie La Rochelle » dont 1 entrée pour le 2ème spectacle dans le cadre du Festival d'humour (hors spectacle d'ouverture) ;

A titre indicatif, les dates des spectacles se dérouleront le :

- Vendredi 11 janvier 2019
- Vendredi 15 Février 2019
- Samedi 2 Mars 2019 (dans le cadre du Festival d'Humour)
- Vendredi 10 Mai 2019

Le nombre de carte d'abonné est limité à 50.

Cette carte abonnement sera mise en vente à la Mairie par la régie « manifestations municipales ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du prix de la carte abonnée à 40 € par personne à partir de l'année 2019, pour les spectacles « Comédie La Rochelle » représentés dans la salle de spectacle de l'Arsenal à la Citadelle.

Monsieur le Maire rappelle que la troupe Comédie La Rochelle a été accueillie pour la première fois en 2017. La mise en place de cette carte permet de récupérer 500 € par spectacle qui compense en partie la mise à disposition de la salle à cette structure.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » en lien avec la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal à compter de 2019 ;
- **PRÉCISE** que cette carte sera nominative et donnera droit au détenteur d'une place réservée pour les 4 spectacles programmés ;
- **FIXE** le tarif à 40 € par carte, limité à 50 exemplaires à compter de 2019 ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-18 : Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2018/2019 – Complément.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2018-5-5 du 9 Août 2018 fixant les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2018/2019 à la salle de l'Arsenal.

En complément de ces tarifs, il propose d'appliquer l'exonération du droit d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2018/2019, joués dans la salle de spectacle de l'Arsenal, aux collégiens du Château d'Oléron ainsi qu'un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant.

Le prix du ticket demi-tarif sera égal à 50% du prix « plein tarif » fixé pour chaque spectacle.

Cette proposition a été soumise aux membres de la commission culture du 10 octobre 2018 qui a émis un avis favorable.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles, le nombre de place sera limité à 50 personnes (enfants + parents accompagnants).

Une liste des élèves voulant assister aux spectacles sera transmise par les enseignants à la ville avant chaque représentation.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les enseignants du collège pour discuter des propositions à mettre en place afin d'intéresser les élèves à la vie culturelle du Château.

Monsieur Roumégous précise que cette opération a été présentée au Conseil d'Administration du Collège et a été fortement apprécié.

En marge de cette action, Monsieur le Maire informe que Le Département a adopté pour 2019 la création d'un chèque culture pour les élèves de 3ème des collèges du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'un demi-tarif pour la régie Manifestations Municipales dont le prix du ticket sera égal à 50% du prix « plein tarif » fixé pour chaque spectacle ;
- **DÉCIDE** d'appliquer l'exonération du droit d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2018/2019, joués dans la salle de spectacle de l'Arsenal, aux collégiens du Château d'Oléron ainsi qu'un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant ;
- **PRÉCISE** que le nombre de place sera limité à 50 personnes (enfants + parents accompagnants) ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-19 : Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.

Rapporteur : Valérie Chansard

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Compte tenu du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2019 à 2%, soit :

Objets	Tarifs 2018	nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2019
CABANES ARTISANS D'ART	764,83 €	780,13 €
LOYER C.I.A.S.	4 875,61 €	4 973,12 €
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	62,10 €	63,34 €
DEMOISELLE FM	3 944,68 €	4 023,57 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (le m²)	24,56 €	25,05 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
Primaire abonnement (entre deux périodes de vacances scolaires)	63,64 €	64,91 €
Primaire repas individuel	3,19 €	3,25 €
Maternelle	2,23 €	2,27 €
Enseignants et personnel	5,05 €	5,15 €
CIMETIERE		
Columbarium		
1 AN	39,36 €	40,15 €
5 ANS	157,71 €	160,86 €
10 ANS	295,72 €	301,63 €
Demi concessions 100X150		
10 ANS	29,54 €	30,13 €
30 ANS	98,55 €	100,52 €
50 ANS	177,40 €	180,95 €
Concessions		
10 ANS	3 m²	40,80 €
	6 m²	80,84 €
	9 m²	120,06 €
30 ANS	3 m²	136,74 €
	6 m²	273,48 €
	9 m²	410,22 €
50 ANS	3 m²	273,48 €
	6 m²	546,99 €
	9 m²	849,31 €

Monsieur le Maire justifie cette revalorisation de 2% des tarifs par le taux de l'inflation subie pour 2018.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-20 : Prise en charge de factures – Stérilisation de chats.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge les factures des soins vétérinaires pour un montant de 1 795 € TTC se décomposant comme suit pour les prestations :

Stérilisations	720 €
Castrations	400 €
Interventions chirurgicales	300 €
Bilans sanguins	200 €
Divers	175 €
TOTAL	1 795 €

Madame Humbert précise que cette somme n'est qu'une partie des frais vétérinaires nécessaires pour les soins des chats. Les tarifs appliqués par le Docteur Lagadec sont des « tarifs amicaux ».

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 795 € TTC ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-21 : Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au 6° de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération N°2017-7-11 du 21 Novembre 2017 instituant une taxe d'animation afin de dynamiser et promouvoir le marché et l'attractivité des produits.

Vu la demande d'avis adressée aux syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, qui n'ont pas formulés de remarque à ce jour et ont donné un avis favorable ;

Vu la commission marché qui s'est réunie le 13 Novembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2019 :

Abonnés					
Marché couvert		2018	2019	2018	2019
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droit de places		animation/an
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	90,34	91,24	30,00	50,00
annexes du marché couvert (sous les arcades)		2018	2019	2018	2019
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droit de places		animation/an
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	67,22	67,89	30,00	50,00
		2018	2019	2018	2019
marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2018	du 15 juin au 15 septembre 2018	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	animation/an
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	21,72	49,96	21,94	50,46	30,00
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre	12,6	25,6	12,73	25,86	20,00
					30,00
Non Abonnés					
		2018	2019	2018	2019
marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2018	du 15 juin au 15 septembre 2018	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	animation/an
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche	1,97	2,61	1,99	2,64	0,20 €/occupation
Le mètre linéaire par Dimanche	1,97	4,03	1,99	4,07	0,20 €/occupation
					0,30 €/occupation

Madame Jouteux précise que l'augmentation proposée par la commission Marché n'est que de 1% (au lieu de 2% comme les autres tarifs communaux). La commission a préféré augmenté la taxe d'animation, perçue par le gestionnaire et dédiée uniquement pour l'animation du Marché. La Marge dégagée bénéficie d'autant plus aux commerçants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-22 : Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017-8-7 prise le 12 décembre 2017 pour fixer les tarifs applicables au camping municipal les Remparts.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- **FRAIS FORFAITAIRES DE DOSSIER DE RESERVATION 17,00 €**

CAMPING MUNICIPAL DES REMPARTS TARIFS 2019		
TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR Taxe de séjour incluse	HT	TTC
Forfait emplacement 100 M2 -2 personnes avec 1 véhicule- électricité comprise		
du 29/03 au 05/07 et du 24/08 au 03/11	12,73 €	14,00 €
du 6/07 au 26/07	16,36 €	18,00 €
du 27/07 au 23/08	18,18 €	20,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)	3,64 €	4,00 €
Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)	2,73 €	3,00 €
Enfant - 2 ans	OFFERT	OFFERT
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73 €	3,00 €

TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR CAMPING CAR 70 M2 Taxe de séjour incluse	HT	TTC
du 29/03 AU 05/07 ET DU 24/08 AU 03/11	12,73 €	14,00 €
du 06/07 au 26/07	13,64 €	15,00 €
du 27/07 AU 23/08	14,55 €	16,00 €

PRODUITS ANNEXES	HT	TTC
1 Cycle machine à laver	5,00 €	6,00 €
1 Cycle de sèche linge	2,92 €	3,50 €
Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €
Aire de service camping car	3,33 €	4,00 €
Bouteille de gaz	27,50 €	33,00 €
Ménage fin de séjour Mobil Home	58,33 €	70,00 €
Ménage fin de séjour Lodge	41,67 €	50,00 €

SAISONNIERS -FORFAIT MENSUEL	HT	TTC
Pour les mois d'avril à octobre		
Emplacement tente ou caravane	318,18 €	350,00 €
Pour les mois d'avril à juin et de septembre à décembre		
Mobil home 4 personnes	454,55 €	500,00 €
Mobil home 6 personnes	500,00 €	550,00 €

LOCATION MOBIL HOME ET LODGE								
Tarifs pour une semaine de location taxe de séjour incluse								
	du 29/03 au 28/06 et du 28/09 au 31/12		du 29/06 au 12/07 et du 24/08 au 27/09		du 13/07 au 26/07		du 27/07 au 23/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lodge Victoria 5 personnes	200,00 €	220,00 €	254,54 €	280,00 €	327,27 €	360,00 €	445,45 €	490,00 €
Mobil home O'Hara 4 personnes	272,73 €	300,00 €	327,27 €	360,00 €	454,55 €	500,00 €	545,45 €	600,00 €
Mobil home O'Hara 6 personnes	318,18 €	350,00 €	363,64 €	400,00 €	490,91 €	540,00 €	581,82 €	640,00 €
Mobil home Ontario 4 personnes	227,27 €	250,00 €	281,82 €	310,00 €	381,82 €	420,00 €	481,82 €	530,00 €
Mobil home Cottage 6 personnes	272,73 €	300,00 €	327,27 €	360,00 €	454,55 €	500,00 €	554,55 €	610,00 €

- Courts séjours : du 29/03 au 12/07 et du 24/08 au 31/12 :
 - Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
 - Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et août,

COURTS SEJOURS HORS SAISON				
	2 nuits		3 nuits	
	HT	TTC	HT	TTC
Mobil home O'Hara 4 pers.	90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €
Mobil home O'Hara 6 pers.	109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €
Mobil home Ontario 4 pers.	81,82 €	90,00 €	122,73 €	135,00 €
Mobil home Cottage 6 pers.	109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €
Lodge Victoria 5 pers.	72,73 €	80,00 €	109,09 €	120,00 €

Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités. Il est demandé des justificatifs aux personnes en emploi saisonnier au moment de la réservation :

- Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'arrivée au séjour ;
- Contrat de travail pour un mois minimum ;
- En cas de rupture du contrat avant le terme prévu, le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif des cautions suivantes :

- Caution pour la location des mobil homes : 300 €
- Caution pour le ménage des mobil homes : 70 €
- Caution pour la location des lodges : 200 €
- Caution pour le ménage des lodges : 50 €

Il propose également de maintenir les promotions applicables depuis plusieurs années comme suit :

Tarifs emplacements campings :

- remise de 5% pour emplacement de 15 jours à 1 mois
- remise de 10 % pour emplacement de 1 mois à 2 mois
- remise de 15 % pour emplacement supérieur à 2 mois

Il y a lieu aussi de préciser que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Jouteux, Maire-Adjoint en charge des Structures Touristiques ainsi que les services communaux (Techniques, Personnel du camping Les Remparts et les Brigades Vertes) pour la très bonne gestion et le travail effectué sur les sites concernés. Madame Jouteux ajoute que le Chiffre d’Affaire du camping est en progression de plus de 20% par rapport à l’an dernier. Les tarifs appliqués restent bien inférieurs aux tarifs des autres campings.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs HT et les conditions de location tels que présentés ci-dessus, à partir de 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-23 : Remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement partiel sur facturation d’un client du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d’annuler :

- Pour une hospitalisation urgente de son chien, la réservation de Monsieur Roger RIBOULET ;

Il vous est donc proposé de rembourser la somme suivante :

- 40.50 € (correspondant à 3 nuits) à Monsieur Roger RIBOULET, 8 Lotissement Les Allouets 01290 BIZIAT.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme suivante :
 - 40.50 € (correspondant à 3 nuits) à Monsieur Roger RIBOULET, 8 Lotissement Les Allouets 01290 BIZIAT.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-24 : Remboursement de séjour Aire stationnement pour camping-cars – Le Moulin des Sables.

Rapporteur : Philippe Micheau

Dernièrement, un usager de l’Aire de stationnement pour camping-cars, par une mauvaise manipulation de la borne suite à une lecture partielle des consignes, a réglé par erreur 2 jours de stationnement au lieu de 1 réellement séjourné.

La personne a fourni la preuve du paiement encaissé.

En conséquence, il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 11 € : soit 1 journée à Monsieur CHAUMUR André, Lieu-Dit Bourdarias, 24140 SAINT JEAN D'EYRAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme suivante :
 - 11 € à Monsieur CHAUMUR André, Lieu-Dit Bourdarias, 24140 SAINT JEAN D'EYRAUD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-25 : Camping Les Remparts - conditions de vente – Réductions tarifaires.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de vente du camping municipal Les Remparts.

En premier lieu, il s'agit de simplifier et d'accélérer les remboursements des clients en cas d'annulation ou de modifications de séjour. Les remboursements peuvent être également être effectués en cas d'erreur de facturation.

En second lieu, il s'agit de rendre la stratégie commerciale du camping plus attractive et surtout plus réactive en proposant des réductions tarifaires selon la fréquentation du camping telles que des promotions saisonnières ou de dernières minutes par exemple.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- de bien vouloir valider les conditions générales de vente ci-annexées, qui seront applicables pour les remboursements,
- de l'autoriser à rembourser les clients en cas d'erreur de facturation,
- de lui donner délégation de pouvoir pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toîlés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum.

Madame Jouteux ajoute que cette délégation à Monsieur le Maire permettra d'être le plus réactif possible afin d'être en adéquation avec le flux touristique du moment. Une communication sera faite par le biais du site internet du camping pour informer des promotions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les conditions générales de vente ci-annexées, qui seront applicables pour les remboursements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les clients en cas d'erreur de facturation ;
- **DONNE** délégation au Maire pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toîlés), en fonction de l'évolution du planning de

réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-26 : Subvention à un établissement d'enseignement public.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016-8-20 du 16 Novembre 2016 accordant une subvention au collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron pour le financement des sorties pédagogiques sur l'année 2016-2017.

Pour être en adéquation avec les autres communes, Monsieur le Maire propose de perdurer cette aide pour les années à venir, et ce à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Il propose donc de verser la somme de 14 € par élève et par année scolaire, sur présentation chaque année par l'établissement d'un listing des élèves résidents sur la commune du Château d'Oléron et dans la limite des crédits inscrits au budget.

La somme pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 2 086 € (soit 149 élèves à 14 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Monsieur Roumégous précise que sans cette aide, le collège aurait du mal à financer les voyages scolaires (séjours ski, à l'étranger...).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention annuelle au collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron pour financer des sorties pédagogiques à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;
- **DÉCIDE** de verser la somme de 14 € par élève et par année scolaire sur présentation par l'établissement d'un listing des élèves résidents sur la commune du Château d'Oléron et dans la limite des crédits inscrits au budget (article 6574) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-27 : Cession d'un véhicule communal.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire informe qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter un véhicule communal.

Il s'agit d'un fourgon Citroën de type Jumper, immatriculé 491 WN 17, date de première mise en circulation le 21 Juin 1996, stocké au Centre Technique Municipal. Ce véhicule n'est plus utilisé par les Services Techniques car il n'est plus adapté aux contraintes et normes en vigueur.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du véhicule, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 100 € Net à Monsieur Jean-Marie ROSIER, domicilié « Les Sauzades » 17320 Saint Just Luzac.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession de ce véhicule (fourgon Citroën de type Jumper, immatriculé 491 WN 17) au prix de 100 € Net (article 775 du budget principal) à Monsieur Jean-Marie ROSIER, domicilié « Les Sauzades » 17320 Saint Just Luzac;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule ;
- **DIT** que ce bien sera retiré de l'inventaire de la commune (n° inventaire : 323) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-28 : Affiliation du syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Le syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime (CDG 17).

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour cette nouvelle affiliation de ce syndicat au CDG17.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte des ports de Royan et de Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime (CDG 17).

N° 2018-7-29 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.).

Rapporteur : Vanessa Parent

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences. La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre du contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand.

Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est de 50% en Charente-Maritime.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi aidé pour l'entretien et la surveillance du cimetière. L'agent sera sous la responsabilité des services techniques et pourra être amené à renforcer les équipes toujours dans l'objectif d'acquisition de compétences.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée en découlant, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat

pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire précise que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine. Il indique également que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et rappelle que les contrats CUI-CAE sont des contrats de droit privé.

Monsieur le Maire indique que ce contrat pourrait concerner une personne travaillant actuellement aux Brigades Vertes. La personne sera affectée sur le site du cimetière à l'essai jusqu'en mai prochain.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien et surveillance du cimetière et appui ponctuel au sein des équipes des Services Techniques
 - Durée du contrat: 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
 - Rémunération : Base minimale du SMIC horaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N° 2018-7-30 : Modification de la délibération 2016-7-23 relative à l'engagement dans le dispositif Service Civique et la demande d'agrément.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif Service civique par délibération du 20 septembre 2016. Cette délibération prévoit l'accueil d'un jeune alors que le dispositif permet d'accueillir plusieurs jeunes en même temps dans la limite d'une « enveloppe » accordée par l'Etat.

Ainsi, 2 jeunes ont récemment été recrutés sur des emplois civiques au sein des écoles.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir modifier cette délibération afin de régulariser le dossier administratif des recrutements en cours et à venir dans le cadre de cet agrément.

Monsieur Roumégous indique que ce dispositif est reconduit pour la 3^{ème} année consécutive. Pour l'année scolaire 2018/2019, une deuxième personne est affectée à l'école maternelle. Il précise que les missions données aux agents sont réalisées avec efficacité.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la délibération n°2016-7-23 du 20 septembre 2016 afin de régulariser le dossier administratif des recrutements en cours et à venir dans le cadre de cet agrément ;

- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de plusieurs jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

N° 2018-7-31 : Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : François Ferreira

Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'avancement de grade d'un agent et au départ à la retraite de Patrice BRIAT, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Pour le grade d'adjoint Technique principal de 2ème classe : 15 postes dont un poste à temps non complet (17h30) non pourvu.

Pour le grade d'adjoint technique : 15 postes (13 temps complets, 1 à 17h30 et 1 à 30h hebdomadaires) dont 1 temps complet non pourvu.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette mise à jour et de valider en conséquence le nouveau tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-32 : Demande de subvention - DETR 2019 – Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues intra-muros de la ville.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2019 à 2023. Les travaux porteraient sur :

- l'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- la circulation des véhicules ;
- la sécurisation des piétons et cyclistes ;
- la prise en compte de l'accessibilité ;
- l'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect architectural du site ;
- l'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales.

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ratio global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) catégorie « Environnement et cadre de vie : Aménagement de centre bourg ».

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

1. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
- Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg
- Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation
- Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg
- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

2. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

3. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi, représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;
- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2019 - **pour la première tranche.**

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	MONTANT HT	FINANCEUR (sollicité)	MONTANT
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²) Rues des Ecoles, des Remparts, de la Plaine, Alsace Lorraine, Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, de Verdun jusqu'au bourg; Boulevards Thiers, des Ecoles, Victor Hugo et du Général Paquette.	1 921 346,65	DETR 2019	517 619,00
		Conseil Départemental	482 700,00
Maitrise d'Œuvre et études (tranche 1)	78 578,04	Conseil Régional	414 095,00
Missions annexes (tranche 1)	70 551,00	Fonds propre	656 061,69
TOTAL HT	2 070 475,69	TOTAL	2 070 475,69

Monsieur le Maire précise que les recettes attendues sont une estimation. Une demande sera sollicitée auprès de la Région ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Il rappelle que la finalité de ces travaux permettra entre autre de paysager les espaces publics, de végétaliser le Centre-Bourg et de sécuriser la déambulation des piétons.

Il ajoute également que le projet dans sa globalité sera présenté publiquement une fois le Permis d'Aménager validé par les services compétents.

Monsieur Ducoté s'interroge sur la différence du montant HT des travaux de la Tranche 1, par rapport à l'estimation faite auparavant. Monsieur le Maire explique que des rues supplémentaires ont été rajoutées sur cette tranche, impactant le coût des travaux.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, catégorie d'opération « Environnement et cadre de vie : Aménagement de centre bourg » pour les travaux d'aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-32-1 : Demande de subvention – Conseil Régional – Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues intra-muros de la ville.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2019 à 2023. Les travaux porteraient sur :

- l'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- la circulation des véhicules ;
- la sécurisation des piétons et cyclistes ;
- la prise en compte de l'accessibilité ;
- l'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect architectural du site ;
- l'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales.

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ratio global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Région.

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

4. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
 - Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg
 - Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation
 - Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg
- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

5. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

6. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi, représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;

- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation du Conseil Régional **pour la première tranche**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	MONTANT HT	FINANCEUR (sollicité)	MONTANT
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²) Rues des Ecoles, des Remparts, de la Plaine, Alsace Lorraine, Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, de Verdun jusqu'au bourg; Boulevards Thiers, des Ecoles, Victor Hugo et du Général Paquette.	1 921 346,65	DETR 2019	517 619,00
		Conseil Départemental	482 700,00
Maitrise d'Œuvre et études (tranche 1)	78 578,04	Conseil Régional	414 095,00
Missions annexes (tranche 1)	70 551,00	Fonds propre	656 061,69
TOTAL HT		TOTAL	2 070 475,69

Après en avoir délibéré, à la **Majorité, 3 Abstentions** (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement des rues intra-muros (Tranche 1) ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-32-2 : Demande de subvention - DSIL 2019 – Contrat de Ruralité - Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues intra-muros de la ville.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2019 à 2023. Les travaux porteraient sur :

- l'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- la circulation des véhicules ;
- la sécurisation des piétons et cyclistes ;
- la prise en compte de l'accessibilité ;
- l'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect architectural du site ;

- l'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales.

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ratio global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Contrat de Ruralité dont les volets sont les suivants :

- Accès aux services et aux soins ;
- Revitalisation des Centres-Bourgs ;
- Attractivité du territoire ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

1. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
- Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg
- Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation

Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg

- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

2. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

3. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi,

représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;

- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2018, dans le cadre d'un contrat de Ruralité **pour la première tranche**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	MONTANT HT	FINANCEUR (sollicité)	MONTANT
Tranche 1 (surface de 11 800 m²) Rues des Ecoles, des Remparts, de la Plaine, Alsace Lorraine, Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, de Verdun jusqu'au bourg; Boulevards Thiers, des Ecoles, Victor Hugo et du Général Paquette.	1 921 346,65	DETR 2019	517 619,00
		DSIL Contrat de Ruralité 2019	100 000,00
		Conseil Départemental	482 700,00
Maitrise d'Œuvre et études (tranche 1)	78 578,04	Conseil Régional	314 095,00
Missions annexes (tranche 1)	70 551,00	Fonds propre	656 061,69
TOTAL HT	2 070 475,69	TOTAL	2 070 475,69

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 dans le cadre d'un Contrat de Ruralité pour la réalisation de la tranche 1 de cette opération ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-33 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux d'amélioration des halles extérieures – Marché communal.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux sur le marché couvert. Dans un souci de confort et d'amélioration de la structure, il s'agit de poser des tôles aciers sur les 7 cintres de la partie arrière du Marché couvert.

Le montant total de cette opération s'élève à 5 340 € HT.

Ces travaux d'amélioration peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Madame Jouteux précise que ces travaux, sollicités par les commerçants, complètent ceux réalisés cette année au marché couvert. Elle ajoute que le choix des matériaux s'est porté sur de la tôle au lieu de la toile qui a une garantie de vie moindre. Les travaux devraient débuter fin janvier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-7-34 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la salle associative « Les Bains Douches ».

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en salle associative et équipements sportifs. Celle-ci permet d'accueillir différentes associations sportives dont notamment un club de gym et de danse.

Parmi les besoins recensés, l'acquisition de grands miroirs est nécessaire pour le confort et la bonne pratique de cette activité.

Le Conseil Départemental peut subventionner, à hauteur de 25%, cet achat dans le cadre des équipements sportifs et culturels.

Le montant du devis s'élève à 4 103.77 € HT soit 4 924.52 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs et culturels, au taux maximum, pour l'achat de ces miroirs.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de l'espace associative Les Bains Douches est prévue le samedi 22 Décembre 2018 à 16H30.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs et culturels, au taux maximum, pour l'achat de ces miroirs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Informations diverses :

- L'arbre de Noël du personnel communal aura lieu vendredi 21 Décembre à partir de 19H00 dans la salle de l'Arsenal à la Citadelle.
- Animations pour les fêtes de fin d'année sur la Place de la République organisées par l'UDCA les deux derniers Week-ends de Décembre. Un feu d'artifice sera tiré à la

Citadelle le dimanche 30 décembre vers 19H30 avec dégustation de boissons chaudes (organisé en partenariat avec l'association Le Château en Fête).

- L'association Réseau Île organise son traditionnel réveillon partagé le lundi 31 décembre à la salle de l'Arsenal à la Citadelle.
- Pour terminer, Monsieur le Maire informe à l'assistance que l'INSEE a transmis le recensement de la population communale au 1^{er} janvier 2019 qui s'élève à 4 242 habitants (ce qui classe la commune aux alentours de la 25^{ème} place au niveau départemental).

Séance levée à 21H35

A Le Château d'Oléron, le 30 Janvier 2019

**Le Maire,
Michel PARENT**



